



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 21 juin 2018**

RAPPORT N° 11/2018 AU CONSEIL COMMUNAL

Route cantonale RC 780

**Demande de crédit d'ouvrage pour le remplacement des
feux de signalisation, les aménagements routiers et la
réfection du réseau d'égouts**

Rapport Préavis N°11/2018

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission chargée d'étudier le préavis N°11/2018 s'est réunie le mercredi 23 mai 2018.

La commission était composée de :

- M. Cédric Bussy
- M. Karim El Khalifa
- M. Ambroise Méan
- M. Steven Pilet
- M. Werner Riesen
- M. Clément Tolusso
- M. Martino Rizzello (président rapporteur)

La municipalité était représentée par Mme Elina Leimgruber, M. Jérôme Christen ainsi que par les chefs de service M. Claude Lehrman et M. Julien Cainne. M. Volpet et M. Steve Tombez, directeur d'étude au bureau Transitec, étaient également présents.

M. Etienne Rivier était excusé.

I. Introduction

Les feux de signalisation sont la base du préavis N°11/2018. En effet, vu l'état de vétusté et les nombreuses pannes des feux de signalisation, il est nécessaire d'intervenir pour sécuriser la route cantonale 780, en particulier parce qu'il y a plusieurs collèges le long de cette route. Une requalification « légère » de la route cantonale est prévue dans le présent préavis. L'idée est d'intervenir rapidement avec une série de modifications qui permettent de sécuriser la route et tout en restant compatible avec des aménagements plus importants dans le futur pour une requalification complète. Cette première étape règle la question qui oppose les feux de signalisation et les giratoires. Elle permet également de créer un axe supplémentaire de mobilité douce pour les cycles. Le changement des feux à lui seul n'est pas suffisant, il est nécessaire de réfléchir aux carrefours et aux éventuels changements d'exploitation de ces carrefours. Il ne faut pas simplement changer les feux et ne pas penser au futur de cette route cantonale ainsi que de la direction à prendre. Dans l'urgence, il a été décidé de travailler en deux temps. Cette première intervention « légère » prévoit donc une série de requalifications futures potentielles afin de l'intégrer dans une réflexion plus large et une vision sur le long terme.

II. Objectifs pour la RC 780

Le préavis N°11/2018 cherche à atteindre les objectifs suivants :

- Une qualité urbaine : apaiser l'impact du trafic, donner une échelle urbaine et humaine à l'axe et offrir plus d'espace aux activités sociales dans la rue en réduisant la chaussée de circulation ;
- Pour les piétons : assurer une continuité sécurisée et confortable des itinéraires piétons à travers et le long de l'axe, notamment par l'ajout de passages piétons des deux côtés des carrefours de la route et par le raccourcissement de ces derniers ;

- Concernant les cycles : sécuriser et améliorer la progression des cycles sur l'axe (y compris en lien avec les rues transversales) ;
- Pour les transports individuels motorisés : garantir le bon fonctionnement des carrefours et l'écoulement des charges de trafic actuelles, il est d'ailleurs constaté une tendance plutôt à la baisse des charges de trafic ; garantir une accessibilité locale aux quartiers jouxtant l'axe, il y a peu de changement par rapport au schéma de circulation actuel (un tourné à gauche supprimé et un débouché supplémentaire sur le chemin de la Prairie) ; minimiser les remontées de files d'attente et éviter les blocages de l'axe routier ; contrôler les flux en entrée de ville ;
- Concernant les transports publics, il n'y a pas de ligne de bus qui traverse tout cet axe. Seule la ligne VMCV 202 traverse brièvement cet axe sur son itinéraire route de Blonay – rue du Panorama et l'objectif est de faciliter cette traversée.

III. Feux de signalisation ou giratoires ?

En préambule, il y a lieu de préciser qu'il y a trois sortes de carrefours à disposition :

- Un carrefour avec priorité de droite,
- Un carrefour avec giratoire,
- Un carrefour à feux.

Au vu de l'étude menée (annexe 1), les feux de signalisation semblent être la meilleure solution pour cette route cantonale 780. En effet, pour chaque carrefour, une comparaison est faite entre un schéma de circulation avec un feu de signalisation et un avec un giratoire. Il ressort de ces comparaisons que seuls les feux de circulation permettent une sécurité pour tous les usagers, y compris mobilité douce et piétons. En effet, un carrefour à feux permet tant aux cyclistes qu'aux piétons de traverser en sécurité ainsi que de traverser directement le carrefour sans détour (pour les piétons). Le carrefour à feux contrairement au giratoire permet de réguler le trafic, d'avoir un « contrôle » sur un mouvement de trafic que l'on souhaite avoir et ne pas subir les surcharges passivement.

Un conseiller fait référence au PMU voté en 2008 dans lequel il est fait mention que les giratoires sont la solution pour fluidifier le trafic en ville de Vevey. Il se demande si la vision dans ce PMU a été complètement abandonnée et comment un changement si important peut avoir lieu en 10 ans.

Un autre conseiller estime que les giratoires sont plus efficaces que les feux de signalisation et ne comprend pas pourquoi cela fonctionne très bien dans des espaces urbains ailleurs.

Il s'agit simplement d'une vision philosophique qui a évolué par rapport à cette époque-là. Les giratoires restent une possibilité valable, mais à certaines conditions. En particulier, il est nécessaire d'avoir un équilibre dans les flux de trafic des différentes directions. Par ailleurs, il est rappelé que la mise en place d'un giratoire coûte très cher (CHF 500'000 fr.) et qu'il faut respecter certaines conditions de diamètre et d'accessibilité difficilement réalisables sur les carrefours de la route 780.

IV. Etat actuel et modifications proposées

1. Feux de signalisation

Actuellement, toutes les mesures mises en place pour fluidifier le trafic datent de 1986 et ne fonctionnent plus. Il n'est d'ailleurs plus possible de trouver des pièces de rechange. Il est constaté qu'une coordination des feux et qu'une régulation du trafic par ces derniers est impossible.

Le préavis propose de remplacer tous les feux de signalisation entre les carrefours de la Prairie et de Clergère, sans prendre en compte les feux de la place de la gare qui sont et resteront indépendants. Les nouveaux feux de signalisation permettront d'instaurer un système dit « onde verte » qui permet de coordonner les mouvements de ceux qui entrent en ville, mais également la fluidité de ceux qui sortent, il permet de prévoir différents programmes pour les heures de pointe du matin et du soir, pour les heures creuses et pour la nuit. Des systèmes de caméra avec traitement d'image seront installés. Ces caméras permettent notamment de reconnaître les cyclistes. Trois boucles inductives, qui permettent de traiter les remontées de file d'attente, seront également installées.

Un conseiller s'inquiète sur le fait que la fluidification de la route cantonale 780 n'attire pas plus de trafic au détriment des transports publics ou des axes autoroutiers/routiers autres. Il lui est répondu qu'il n'y a pas lieu de craindre une augmentation du trafic en particulier au vu du système de régulation du trafic en ville.

Un conseiller se demande s'il est possible de prévoir un système de feux qui ne bloque pas le trafic lorsqu'il n'y a personne en face comme un giratoire.

Un système intelligent et adaptatif sera mis en place. Lorsqu'il n'y aura pas de trafic antagoniste, le feu restera au vert. Il sera également possible de modifier le temps où le feu restera vert suivant la demande du trafic.

Il est précisé qu'il y aura pour chaque carrefour un feu principal et un répéteur avec des ampoules LED.

Un conseiller demande si le carrefour du Panorama sera modifié pour permettre une meilleure circulation du bus VMCV 202. Il lui est répondu que le carrefour sera effectivement modifié et que l'îlot sera supprimé (annexe 2.3 préavis).

A noter également que le préavis prévoit un contrat d'entretien de 5 ans.

2. Piste cyclable

Le préavis propose de supprimer une voie de circulation automobile dans le sens Est-Ouest et ainsi de sécuriser/d'améliorer les cheminements piétonniers et de raccourcir les traversées piétonnes. L'espace récupéré permet de la création d'une piste cyclable et offre des zones à potentiel de requalification.

Un conseiller se demande s'il n'y a pas lieu d'installer une piste cyclable plutôt sur la rue d'Italie et la rue du Simplon. Il s'inquiète également du problème récurrent des cyclistes qui ne s'arrêtent pas aux feux. Pour finir, il se demande pourquoi ne faire que des interventions ponctuelles et non pas refaire l'ensemble de la route.

Concernant la piste cyclable sur la rue d'Italie et la rue du Simplon, il n'y a pas une volonté de faire une autoroute et donc une route interdite aux vélos. Il existe différents types de cyclistes qui traversent la ville. Ils peuvent être définis comme suit :

- Cyclistes en famille qui se promène simplement ;
- Et les cyclistes qui se rendent au travail ou vont prendre le train.

La route cantonale 780 concerne plutôt les cyclistes qui souhaitent traverser la ville au plus vite pour se rendre au travail ou prendre le train ainsi que les personnes qui viennent des hauts de la ville et qui doivent obligatoirement traverser cet axe.

Un lien est fait avec la modification de la place de la gare. Un conseiller se demande si le préavis prend en compte le réaménagement de la place de la gare et si les deux projets sont liés.

Les deux projets ne sont pas liés. Les feux de la place de la gare sont et resteront indépendants par rapport aux feux des autres carrefours de la route cantonale 780.

Un conseiller se demande si le fait de supprimer une voie de circulation n'engendre pas plus de remontée de file.

La suppression d'une voie de circulation n'engendrera pas plus de remontée de file. En effet, les problèmes de trafic sont principalement centrés sur la place de la gare et son giratoire. Par ailleurs, les nouveaux feux de signalisation permettront de mieux réguler le trafic et de gérer le flux de véhicule entrant.

Il est demandé si des mesures particulières seront prises pour augmenter le sentiment de sécurité des cyclistes sur une route cantonale comme la route 780.

Il n'y a pas de mesures particulières prévues pour les pistes cyclables dans ce préavis. Cela est principalement dû au fait que le gabarit de la route ne sera pas modifié et que le déplacement des bordures, et donc que la réfection complète de la route coûte des millions. Il y a, cependant, une certaine marge de manœuvre et certaines mesures pourront être envisagées.

3. Réseau d'égout et luminaire

Le présent préavis prévoit le remplacement des canalisations des EC et EU à la rue des Chenevières sur environ 200 m. La fouille sera exécutée en commun avec les services industriels.

Des grilles pour la récolte des eaux seront déplacées et créées selon les besoins, suite au déplacement de certaines bordures, afin de garantir une bonne récupération.

Il est également prévu de profiter des travaux en question pour assainir le parc d'éclairage public par le remplacement des lampes à vapeur de mercure et d'iodure métallique, vétustes, par des points lumineux de type LED et de la mise en conformité de l'éclairage des passages piétons, conformément à la directive SLG 202 et pour des raisons sécuritaires.

V. Opposition ATE/DGMR

Une opposition concernant la suppression de la double voie Est-Ouest a été déposée par l'association Transport et Environnement. Par ailleurs, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a demandé une étude complémentaire concernant cette question. L'opposition a été retirée après que la Municipalité se soit engagée à produire une étude complète et plus approfondie sur les conséquences de la suppression de la double voie Est-Ouest.

VI. La Commission des finances

Conformément à l'article 62 du règlement du Conseil communal, la Commission des finances a examiné l'aspect financier du préavis n° 11/2018 et s'est déterminée favorablement, par 7 voix et 5 abstentions, quant à ses conclusions.

VII. Vœu

La commission souhaite que la Municipalité réfléchisse aux aménagements possibles pour améliorer le sentiment de sécurité des cyclistes en particulier sur les axes routiers importants.

VIII. Conclusions

En conclusion, c'est par trois voix pour et 4 abstentions que la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 11/2018, du 17 mai 2018, concernant «Route cantonale RC 780 Demande de crédit d'ouvrage pour le remplacement des feux de signalisation, les aménagements routiers et la réfection du réseau d'égouts» ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'approuver le projet relatif à «Route cantonale RC 780 Demande de crédit d'ouvrage pour le remplacement des feux de signalisation, les aménagements routiers et la réfection du réseau d'égouts» ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 3'090'000.— pour ces réalisations ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;

Le président-rapporteur

Martino Rizzello



RC 780 –remplacement des feux de signalisation, aménagement routiers et la réfection du réseau d'égout

Evaluation de variantes d'exploitation des carrefours

Fonctionnement actuel (2016)	100m	100m	125m	100m	100m
	Clergère	Musée	Panorama	Blonay	Prairie
Calibrage possible					
Capacité utilisée / Niveau de service à l'HPM					
Capacité utilisée / Niveau de service à l'HPS					
Remontée de files maximale (centile 95), l'HP déterminante, [mètres]					
Commentaires	Un flux de trafic important et une demande piétonne élevée exigent une régulation par feux.	- La géométrie de l'intersection ne permet pas d'aménager un giratoire. - Un giratoire est peu sécurisant pour les deux-roues.	Un giratoire crée des remontées de files plus longues que l'espace de stockage disponible.	- Le carrefour de Blonay est stratégique pour le contrôle d'accès et exige une régulation par feux. - Un giratoire est peu sécurisant pour les deux-roues. - Une séquence des carrefours à feux avec un giratoire est peu opportune.	L'aménagement d'un giratoire n'est pas en cohérence avec la hiérarchie du réseau routier.
Conclusion	RECOMMANDEE	RECOMMANDEE	RECOMMANDEE	RECOMMANDEE	NON RECOMMANDEE